

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 25.202 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur les différentes voies et chemins communaux

Le Maire de la Commune de Renaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande en date du 20 octobre 2025 par laquelle l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, représentée par Jérôme GEOFFROY, ZAC des Plaines - Rue des Chênes à Bonson, déclare pouvoir intervenir à tout moment sur le réseau fibre optique de la commune, travaux d'exploitation et maintenance du réseau fibre,

Considérant que par mesures de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, peut prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention de maintenance et de travaux de déploiement de la fibre optique sur toutes les rues et voies de la commune.

Article 2 : L'accès des services de secours ainsi que le passage du camion des ordures ménagères doivent être possibles à tout moment de la journée.

Article 3 : Une signalisation appropriée est mise en place.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Une copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison.
- L'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

Renaison, le 13 novembre 2025

Le Maire,
Laurent BELUZE

